

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-15-0519 du 22/01/2015

Arrêté du 16 Janvier 2015

ARRETE CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES DE 1^{ERE} CLASSE
DE L'INTERIM DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DE L'HERAULT

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté charge un administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques de Languedoc-Roussillon et de l'Hérault.

Date d'application : 04/02/2015

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES DE 1ÈRE CLASSE DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DE L'HÉRAULT..... 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DE 1^{ÈRE} CLASSE DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DE L'HÉRAULT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT ET DES RELATIONS SOCIALES
BUREAU RH-1B

ARRÊTÉ

**chargeant un administrateur général des finances publiques de 1ère classe
de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon
et du département de l'Hérault**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article premier

M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, est chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, en remplacement de Mme Nadine CHAUVIERE, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

Cette mesure prend effet le 4 février 2015.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

Fait le 16 janvier 2015

POUR LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS,
POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES,
PAR DÉLÉGATION,
LE CHEF DE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

HUGUES PERRIN

BOFiP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Parent	ISSN 2268-0756